

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00358

**MARCHE DE REALISATION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION « CHANTIER
« POUR SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 09 septembre 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 43

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 45

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Eric BERLIVET, M. Paul CELLE, M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX, M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON, Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS, M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Roland GOUJON, M. Rémy GUYOT, M. Daniel JACQUEMET, M. Marc JANDOT, M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK, M. Bernard LAGET, M. Michel MAISONNETTE, M. Gérard MANET, Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Jean-Michel PAUZE, M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT, M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND, M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Yves PARTRAT donne pouvoir à Mme Sylvie FAYOLLE,

M. Jean-Claude SCHALK donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU

Membres titulaires absents excusés :

M. Christian FAYOLLE, M. Yves LECOCQ, M. Pascal MAJONCHI, M. Yves MORAND, M. Gérard TARDY, M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 26 septembre 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160707-D20160035810-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160926

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 SEPTEMBRE 2016

MARCHE DE REALISATION DE PANNEAUX DE COMMUNICATION « CHANTIER « POUR SAINT-ETIENNE METROPOLE ET LA VILLE DE SAINT-ETIENNE

1. Eléments de contexte

Dans le cadre des remontées de compétences inhérentes au statut de Communauté Urbaine, pour Saint-Etienne Métropole et la Ville de Saint-Etienne, un volume important de chantiers est à prévoir.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la Ville de Saint-Etienne et Saint-Étienne Métropole ont réalisé un groupement de commandes pour l'achat commun de leurs prestations de service en vue de réaliser des économies d'échelle.

La Ville de Saint-Etienne a été désignée comme le coordonnateur de ce groupement.

Le présent contrat comprend la réalisation des prestations suivantes : la mise en page, la fabrication, la pose et la dépose de panneaux de chantiers.

Il s'agit d'un accord cadre sans montant minimum ni montant maximum avec plusieurs opérateurs économiques (5 maximum), sous réserve d'un nombre suffisant d'offres) en vue de conclure des marchés subséquents à bons de commande conformément aux dispositions des articles 78, 79 et 80 du décret n°2016- 360 du 25 mars 2016.

Pour le premier marché subséquent, le volume des commandes est estimé à :

- 300 000 € TTC par an pour la Ville de Saint-Étienne,
- 300 000 € TTC par an pour Saint-Étienne Métropole,

sous réserve des évolutions liées aux transferts de compétences.

L'accord cadre est conclu pour une durée d'un an à compter de sa date de notification.

Il peut être reconduit par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Le marché subséquent n°1, attribué en même temps que l'accord-cadre, est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

2. Organisation de la consultation

La consultation a été lancée suivant une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles 25-1.1 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

La consultation a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 19 avril 2016.

La date limite de remise des offres était fixée au 20 mai 2016.

A l'issue de la période de consultation, 5 candidats ont remis une offre. 4 d'entre eux ont remis une offre conforme.

Les offres ont été analysées en fonction des critères suivants, tels que fixés dans le règlement de consultation :

- critère 1 : le prix pondéré à 60 %,
- critère 2 : valeur technique de l'offre pondérée à 20 %,
- critère 3 : engagements sur l'insertion 10 %,
- critère 4 : délais 10 %.

Cette analyse a permis de proposer un classement à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Saint-Etienne du 28 juin 2016.

Pour l'accord-cadre, les offres d'Et toi communication, Groupe horpiste, JS concept et Pacoret sont retenues.

Pour le marché subséquent n°1, après analyse des offres, la proposition des entreprises Et toi communication et Pacoret Version originale apparaissent comme étant économiquement les plus avantageuses pour la Ville de Saint-Étienne et Saint-Etienne Métropole.

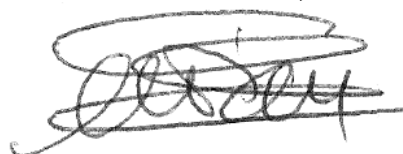
Pour le marché subséquent n°1, Pacoret se voit attribuer le secteur de Saint-Étienne Métropole et Et toi communication se voit attribuer le secteur de la Ville de Saint-Étienne.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer l'accord-cadre avec les sociétés suivantes qui ont été retenues par la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2016 : Et toi communication, domiciliée 9, rue des docteurs Charcot - 42100 Saint-Etienne ; Groupe horpiste, domicilié 23, route du Sardon - 42800 Genilac ; JS Concept, domiciliée ZA La Bargette, 7, rue de Simone de Beauvoir, 42270 Saint-Priest-en-Jarez ; Pacoret Version originale, 5, rue Eugène Beaune, 42000 Saint-Etienne.**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer le marché subséquent n°1 avec la société Pacoret Version originale, 5, rue Eugène Beaune, 42000 Saint-Etienne.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU

